

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 251/05

MDE 28/013/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MANŒUVRES D'INTIMIDATION

ALGÉRIE

Mehria Brahimi (f), mère d'une personne « disparue »
Zohra Elouaer (f), mère d'une personne « disparue »
Nassera Hadji (f), épouse d'une personne « disparue »
Louiza Saker (f), épouse d'une personne « disparue »
Akila Saou (f), mère d'une personne « disparue »
Aldjia Ziedi Chibane (f), mère d'une personne « disparue »
et d'autres proches de personnes « disparues »

Londres, le 23 septembre 2005

Amnesty International est préoccupée par la sécurité des familles de « disparus » en Algérie, notamment par celle des personnes nommées plus haut, après l'intervention musclée des forces de sécurité pour empêcher la tenue d'une manifestation pacifique à Constantine, dans l'est de l'Algérie, le 22 septembre dernier. On craint également que d'autres manifestations organisées par des proches de « disparus » les 28 et 29 septembre dans plusieurs villes d'Algérie ne soient durement réprimées par les forces de sécurité, qui pourraient procéder à des arrestations ou recourir à la violence et à d'autres formes d'intimidation.

Ces tentatives d'intimidation, qui visent à réduire au silence les proches de « disparus », se produisent à l'approche d'un référendum, le 29 septembre, sur une Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les proches de « disparus » s'opposent à cette charte, qui nie la responsabilité des forces de sécurité et des milices armées par le gouvernement dans des violations graves des droits humains, notamment des « disparitions ». Amnesty International craint également que des mesures ne soient prises après le référendum en vue de restreindre les activités des victimes et des militants des droits humains qui informent le public et se mobilisent contre les « disparitions ».

Le 22 septembre, à Constantine, les forces de sécurité ont empêché par la force des proches de « disparus » de tenir leur manifestation hebdomadaire devant les bureaux des autorités régionales. La place sur laquelle se déroulent ces manifestations se trouve à proximité d'un stade où le président Abdelaziz Bouteflika devait prononcer un discours, le même jour, à l'occasion d'un rassemblement en faveur de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

Des témoins ont déclaré à Amnesty International que lorsque les premiers manifestants sont arrivés sur la place, vers 9 heures, le 22 septembre, celle-ci était déjà cernée par plusieurs centaines d'agents des forces de sécurité, en uniforme et en civil. Lorsqu'une dizaine de proches de « disparus » ont été réunis sur la place, des agents de la sécurité ont emmené de force les six femmes nommées plus haut dans une voiture de police. Parmi elles se trouvait Louiza Saker, épouse d'un « disparu » et secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de la *wilaya* de Constantine. Louiza Saker a déclaré à Amnesty International que les membres des forces de sécurité les avaient battues et insultées et qu'ils leur avaient asséné des coups de poings et des coups de bâtons. Certaines des femmes les plus âgées – quatre avaient plus de soixante-cinq ans – auraient été giflées au visage. Au moment de son arrestation, Nassera Hadji, âgée d'une trentaine d'années et mariée à un homme qui a « disparu », s'est vu arracher son foulard de la tête par un policier.

À la suite de ces arrestations, la plupart des manifestants se sont dispersés, de crainte d'être eux aussi battus ou arrêtés. Parmi les personnes restées pour affirmer leur droit de manifester, deux ont été arrêtées vers 10 heures et maintenues en détention jusque dans l'après-midi. Rabah Benlatrèche, président de l'Association des familles de disparus de la *wilaya* de Constantine, était l'une d'entre elles.

Les six femmes ont emmenées au commissariat central et détenues jusque vers 16 heures. Elles auraient été interrogées sur leur participation au mouvement de protestation ainsi que sur la « disparition » de leurs proches. Ces femmes craignent d'être inculpées en raison de leurs actions de protestation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les associations de familles de « disparus » ne sont pas légalement reconnues en Algérie ; elles organisent des manifestations hebdomadaires, sans autorisation officielle, depuis 1998. Si ces rassemblements sont généralement tolérés, les forces de sécurité les ont à plusieurs reprises dispersés par la force et ont battu, maltraité et/ou arrêté des proches de « disparus ».

Ces dernières semaines, plusieurs associations de familles de « disparus » ont observé une multiplication des manœuvres d'intimidation à leur endroit. Les membres de l'association SOS Disparus, basée à Alger, ont déclaré avoir reçu, depuis le début du mois de septembre, des menaces téléphoniques anonymes liées à leurs activités en faveur des personnes « disparues ». Le 14 septembre, le père d'une personne « disparue » a été arrêté lors d'une manifestation à Alger au cours de laquelle il avait distribué des tracts critiquant la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Accusé d'avoir distribué des tracts de manière illégale, il attend maintenant d'être jugé. Le 17 septembre, les bureaux de SOS Disparus à Oran, dans l'ouest de l'Algérie, auraient été fouillés par trois policiers qui n'ont pas montré de mandat de perquisition.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de vos craintes pour la sécurité des proches de « disparus » en Algérie, notamment celle des personnes nommées plus haut, à la suite de l'intervention musclée des forces de sécurité pour empêcher la tenue d'une manifestation pacifique à Constantine, dans l'est de l'Algérie, le 22 septembre dernier ;
- demandez que les prochaines manifestations de proches de « disparus », prévues les 28 et 29 septembre dans plusieurs villes d'Algérie, ne soient pas réprimées par les forces de sécurité au moyen de la force ;
- exhortez les autorités de garantir le droit des proches de « disparus » et des militants des droits humains d'exprimer pacifiquement leurs opinions et de défendre les droits des victimes de graves violations des droits humains ;
- demandez des garanties afin que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale ne permette pas l'adoption de mesures visant à criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits humains, des victimes et de leurs proches qui cherchent à informer le public et à faire campagne contre les violations des droits humains perpétrées par des agents de l'État.

APPELS À :

Président de la République :

Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika
Présidence de la République
El Mouradia
Alger
Algérie
Fax : +213 21 609618 / 691595

Courriers électroniques : president@el-mouradia.dz

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur :

M. Nouredine Yazid Zerhouni
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales
Palais du Gouvernement
18 rue du Docteur Saâdane
Alger
Algérie
Fax : +213 21 60 52 10 / 73 61 06

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (organisme gouvernemental) :

Mustapha Farouk Ksentini
Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme
Palais du Peuple
Avenue Franklin Roosevelt
Alger, Algérie
Fax : +213 21 23 90 37 / 23 90 05

ainsi qu'aux représentants diplomatiques d'Algérie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*